

## LE DIAGNOSTIC PRÉNATAL

### ÉLIMINER PLUS EFFICACEMENT LES ENFANTS IMPARFAITS ?

Un nouveau test de diagnostic prénatal obligatoire et supplémentaire va renforcer la pression pour le dépistage de la trisomie 21. Peut-on encore parler d'un diagnostic lorsque la procédure ne vise plus à soigner le malade mais à le supprimer ? Une traque qui ne manquera pas de s'étendre à d'autres maladies génétiques. Un pas de plus dans l'eugénisme.

#### Qu'est-ce qui est en jeu ?

C'est la généralisation, à toutes les femmes enceintes, d'un nouveau test, le DPNI (Dépistage Prénatal Non Invasif), réalisé à partir d'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel, surtout pour dépister la trisomie 21.

Ce test s'ajouterait à tous les tests proposés actuellement (sans s'y substituer).

#### QUELS SONT LES ARGUMENTS AVANCÉS ?

En proposant systématiquement ce test supplémentaire aux femmes enceintes présentant un certain niveau de risque de trisomie 21, on améliorerait la performance de détection du dépistage. On réduirait le nombre de perte de foetus induites par les examens invasifs comme l'amniocentèse (1%), et cela permettrait de poser rapidement un diagnostic et ainsi limiter les IMG (interruptions médicales de grossesse) tardives.

#### QUELS SONT LES PRINCIPAUX ENJEUX ÉTHIQUES ?

• **Eugénisme** : ce type de test par simple prise de sang de la mère ne va faire qu'accroître la pression qu'exercent la médecine et l'Etat pour le dépistage de la trisomie 21. Les parents sont mis en demeure de « prendre une décision » alors qu'il s'agit de la vie de l'enfant qu'ils attendent puisque ces diagnostics ne s'accompagnent pas de propositions de traitement ou de soins. Actuellement, 96% des foetus diagnostiqués trisomiques sont avortés, représentant une forme d'eugénisme. Inéluctablement, cette traque aux enfants trisomiques ne manquera pas de s'étendre à d'autres maladies génétiques. Ainsi, le droit de naître serait soumis à certains critères.

• **Examen invasif** : présentée comme une méthode alliant dépistage et diagnostic par une simple prise de sang de la mère et abaissant le recours à l'amniocentèse, le DPNI ne l'évite pas pour autant, puisque la confirmation d'un risque d'anomalie doit passer, au final, par un examen invasif.